

P ROCES VERBAL

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2018

L'an deux mil dix-huit, le vendredi vingt-sept avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'ALTILLAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ALTILLAC, sous la présidence de Monsieur Robert VIALARD, Maire.

DATE DE CONVOCATION : **19 avril 2018**

DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : **19 avril 2018**

ORDRE DU JOUR

- ✓ Appel Nominal,
- ✓ Approbation du Procès-Verbal de la séance précédente,
- ✓ Désignation du secrétaire de séance,

1. Modification du zonage de la carte communale au lieu-dit « La Raufie ».

QUESTIONS DIVERSES

* ...

Présents : Maryse CHARBONNEL, Yvette CHASTANET, Marie-Joëlle CLARE, Bruno DELVERT, Aimé JOUVENEL, Alain LEGROS, Henri MALMEZAC, Denis PINSAC, Michel SERVANTIE, Geneviève VAILLE, Robert VIALARD.

Absents excusés : Joseph AUBERT-BEAUVAIS, Claude MALAGA, Bruno SABATIE, Sébastien SOULIE.

La séance commence à 19 heures 30. Monsieur Michel SERVANTIE est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal de tous les conseillers municipaux, 11 conseillers étant présents, il déclare que l'assemblée remplit les conditions de quorum exigées pour délibérer.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la réunion du 11 avril 2018.

Aucune observation n'est faite.

Les membres du Conseil Municipal approuvent le procès verbal à l'unanimité.

1. Modification du zonage de la carte communale au lieu-dit « La Raufie ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le transfert de compétence à la Communauté de Communes Midi Corrézien en date du 1^{er} janvier 2017,

Considérant que la compétence « aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » a été transférée à la Communauté de Communes Midi Corrézien au 1^{er} janvier 2017,

Considérant que dans le zonage de la carte communale d'Altillac, le lieu-dit « La Raufie » n'est pas identifié dans sa totalité comme « secteur ouvert à la construction » (matérialisé U sur la carte communale) ;

Considérant que l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) est prescrite par délibération du 20 décembre 2017, la Communauté de Communes Midi Corrézien doit prendre en charge la procédure de modification de zonage de la carte communale au lieu-dit « la Raufie », section AS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- * prend acte que la Communauté de Communes Midi Corrézien va s'engager dans une procédure de modification du zonage de la carte communale d'Altillac au lieu-dit « La Raufie », section AS.

QUESTIONS DIVERSES

*** Décisions du Maire du 11 au 27 avril 2018.**

Néant

La séance se termine à 20 h 30 minutes.

Michel SERVANTIE,
Secrétaire de séance.

